

NOTICE EXPLICATIVE
DEMANDE D'EXTENSION D'USAGE D'UNE
PRÉPARATION PHYTOPHARMACEUTIQUE DÉJÀ
AUTORISÉE

1. Définitions

L'autorisation de mise sur le marché d'une préparation phytopharmaceutique est attribuée pour un ou plusieurs usages agréés. La procédure d'extension d'usage consiste à autoriser pour un ou plusieurs nouveaux usages l'utilisation d'une préparation phytopharmaceutique **déjà autorisée**.

Un usage est matérialisé par une association "végétal ou famille de végétaux - mode de traitement - ravageur ou maladie visé". Il se rattache à une culture. L'ensemble des usages agricoles agréés fait l'objet d'un classement méthodique dans un catalogue, dénommé "**catalogue des usages agricoles et assimilés**". Ce catalogue est mis à jour périodiquement.

- **Un usage majeur** est un usage correspondant à une culture très développée en France, ou à un ravageur ou maladie très répandu sur le territoire.
- **Un usage mineur** est un usage correspondant à une culture peu développée sur le territoire ou à un ravageur ou une maladie peu répandus sur le territoire.

Le principe général de classification des usages en usages majeurs ou usages mineurs obéit aux règles suivantes :

- Les cultures ou groupes de cultures sont classées en cultures **majeures** ou **mineures**, selon des critères tels que la superficie cultivée en France, la production ou la consommation nationale, la représentativité agronomique de la culture.
- Pour chaque culture ou groupe de culture, les associations entre mode de traitement et organismes nuisibles sont qualifiés de **majeurs** ou de **mineurs**, suivant les définitions précédentes des usages.
- **A une culture majeure peuvent être associés des usages majeurs ou mineurs**
- **A une culture mineure ne peuvent être associés que des usages mineurs.**

2. Texte(s) de référence

- Décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 6 septembre 1994, portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques

3. Choix des usages - vérification préalable

Avant de déposer une demande d'extension d'usage pour une préparation, il convient de s'assurer des points suivants :

- **Existence et agrément de l'usage agricole considéré** : le demandeur doit tout d'abord vérifier que l'usage qui fera l'objet de l'extension figure bien au catalogue des usages agricoles agréés. Ce catalogue est mis à jour périodiquement, après avis de la commission des produits antiparasitaires et assimilés. Sa version à jour est disponible auprès de la DGAL. Lorsqu'un usage ne figure pas au catalogue, sa création peut être demandée. Le pétitionnaire effectue cette demande par lettre (format libre). La demande devra présenter les éléments justificatifs (d'ordre agronomique par exemple).

- Type d'usage demandé : le demandeur doit ensuite vérifier le type de l'usage demandé. Celui-ci peut être majeur ou mineur. Selon le cas, le demandeur se reportera aux chapitres suivants :

sur un usage majeur

Chapitre 4.1.

Demande portant

sur un usage mineur

Chapitre 4.2.

4. Demande d'extension d'une autorisation de mise sur le marché pour un usage donné :

4.1. Usage majeur

4.1.1. Composition du dossier de demande

Le dossier de demande comprend les éléments suivants :

	INTITULE DU DOCUMENT	Formulaire	Observations
Formulaires généraux	1. Formulaire de demande d'intervention	Cerfa 11906*02	Cocher les cases 44 et 44A du formulaire ; renseigner obligatoirement les rubriques 31 et 32
	2. Evaluations de risque pour l'opérateur, le consommateur et l'environnement	Une évaluation ou un dossier par usage revendiqué	
3. Evaluation des résidus + Rapports d'études de résidus	Voir note ①		
4. Etudes sur produits transformés et d'alimentation animale	<i>si nécessaire.</i>		
5. Dossier d'efficacité			

Notes

① Constitution du dossier d'évaluation des résidus

Pour toute extension d'emploi, le dossier d'étude de la toxicité doit obligatoirement comporter un dossier d'évaluation des résidus, **sauf si l'extension d'emploi porte sur la même culture avec des pratiques agricoles comparables déjà couvertes, le traitement des cultures ornementales ou des zones non cultivées, ou sur des cultures dont aucune fraction de la récolte n'est destinée à l'alimentation humaine ou animale.**

Les informations peuvent provenir :

- d'études expérimentales effectuées avec la formulation considérée ;
- de données obtenues après application d'autres formulations qui contiennent les mêmes substances actives et dont les doses d'emploi sur les cultures demandées sont comparables. Cette extrapolation n'est possible qu'au sein d'une même société ou lorsqu'un accord d'accès a été conclu entre sociétés. Elle sera appréciée, au cas par cas, par les experts.

Des informations nécessaires à la constitution d'un rapport d'étude sur les résidus de pesticides et à l'interprétation des résultats sont données dans le guide particulier "demande d'extension d'usage - résidus" - Cerfa#P5, disponible auprès de la DGAL.

4.1.2. Envoi du dossier de demande

Le dossier doit être établi en trois exemplaires, adressés à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
Direction Générale de l'Alimentation
Sous-Direction de la Qualité
et de la Protection des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

4.1.3. Instruction de la demande

Le dossier fait l'objet :

- d'un examen de la partie toxicologique, par le groupe de travail "préparations" de la commission d'étude de la toxicité
- d'un examen de la partie "efficacité / sélectivité" par les différents experts (INRA et services de la protection des végétaux)

Ces deux examens donnent lieu à un avis. Après examen du dossier par le comité d'homologation, le ministre de l'agriculture et de la pêche décide d'accorder ou non l'extension d'usage demandée.

4.2. Usage mineur

Afin de prévenir ou de régler les problèmes que pose aux agriculteurs l'absence de préparations homologuées pour des cultures de faible importance, une procédure d'extension d'homologation adaptée aux usages mineurs a été définie en France.

Cette procédure vise à faciliter la constitution des dossiers en définissant des règles d'extrapolation ou d'assimilation à partir de données disponibles et préalablement utilisées pour l'homologation de la préparation sur usages majeurs. Par conséquent **la procédure d'extension d'homologation concernant des usages mineurs ne peut s'appliquer que si la spécialité est déjà homologuée sur cultures majeures ou cultures mineures principales ou de référence. La liste des cultures figure en annexe II de la présente notice.**

4.2.1. Constitution du dossier

Le dossier de demande se compose des pièces suivantes :

	INTITULE DU DOCUMENT	Formulaire	Observations
Formulaires généraux	1. Formulaire de demande d'intervention	Cerfa 11906*02	Cocher les cases 44 et 44B du formulaire ; renseigner obligatoirement les rubriques 31 et 32 Indiquer sur la fiche les usages demandés au titre de l'extension - Voir note ①
	2. Fiche technique "usage mineur"	Cerfa 11910*02	Voir note ②
	3. Projet de présentation de l'étiquette et de la notice d'accompagnement		Voir note ③
	4. Dossier d'efficacité		Voir note ④
	5. Dossier "résidus"		Voir 4.2.3.2.

Notes

① Libellé des usages :

le(s) usage(s) revendiqué(s) dans la demande répond(ent) au formalisme suivant. Le demandeur mentionne à la rubrique 8 du formulaire Cerfa 11906*02 l'usage générique, tel que mentionné dans le catalogue des usages agricoles agréés. La notice technique (Cerfa 11910*02) décrit les usages spécifiques rattachés à l'usage générique. Usage générique et spécifiques figurent enfin sur le projet d'étiquette et de notice d'accompagnement de la préparation. A chacun d'entre eux sont associés une dose d'emploi et un délai avant récolte.

② Fiche technique "usage mineur":

Le demandeur utilisera le formulaire Cerfa 11906*02 pour établir la notice technique (pièce 5 du dossier). Certaines rubriques du formulaire font l'objet des commentaires suivants :

Rubrique 4 - Eléments agricoles :

Rubriques 41 à 47 : une procédure communautaire permet la reconnaissance mutuelle d'usages mineurs entre états. Cette procédure s'appuie sur les informations détenues par un autre Etat, dans lequel l'usage considéré en France comme mineur est un usage autorisé. Les informations des rubriques 41 à 47 permettent de lancer cette procédure vis à vis d'un autre Etat. Bien remplir la rubrique 43 (usage équivalent)

Rubrique 48 : dans le cadre de la couverture des besoins des différentes filières professionnelles, il est nécessaire de savoir si l'extension d'usage bénéficie du soutien de la profession, en particulier en cas d'absence d'alternative pour la culture, le ravageur ou la maladie considérés. Le demandeur joindra les courriers de soutien reçus des organismes ou instituts techniques considérés.

Rubrique 2 - Renseignements sur l'usage mineur spécifique :

En cas de multiplicité d'usages, les informations demandées peuvent être portées sur le formulaire 11909*02. Les rubriques 25 et 26 ne doivent être complétées que si des différences notables apparaissent par rapport aux usages déjà autorisés. Dans le cas inverse, porter la mention "non significatif" dans ces cases.

Rubrique 6 - Efficacité biologique de la préparation :

le tableau 62 comportera les éléments permettant de statuer sur l'assimilation possible des usages mineurs spécifiques revendiqués : argumentation technique, éléments bibliographiques, essais disponibles.

③ Conseils pour libeller l'étiquette

Lorsque la liste des usages spécifiques est trop importante, l'étiquette porte l'intitulé de l'usage générique, accompagné de la mention suivante :

Se reporter à la liste limitative des usages spécifiques concernés figurant dans la
notice d'accompagnement

La notice d'accompagnement liste les usages spécifiques, associés aux doses d'emploi, aux délais d'emploi avant récolte et aux bonnes pratiques agricoles recommandées. Un exemple d'étiquette est joint en annexe I à la présente notice.

④ Dossier d'efficacité :

La forme du dossier d'efficacité est allégée par rapport à un dossier classique, en application du principe d'extrapolation. Le demandeur se reportera à la notice Cerfa 50862#02 - "usages mineurs - efficacité et sélectivité", disponible à la DGAL, pour constituer le dossier d'efficacité et de sélectivité de la préparation.

4.2.2. Envoi du dossier de demande

Le dossier est établi en trois exemplaires, envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
Direction Générale de l'Alimentation
Sous-Direction de la Qualité
et de la Protection des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

4.2.3. Instruction de la demande

La procédure de traitement des dossiers est la suivante :

4.2.3.1. Phase de recevabilité administrative

Cette phase a notamment pour objectif de vérifier l'intitulé des usages, ainsi que le caractère complet du dossier présenté par la firme. Elle est assurée par la DGAL, et donne lieu soit à un avis de recevabilité, soit à une demande de complément de pièces. Les dossiers recevables sont transmis aux experts pour instruction.

4.2.3.2. Phase d'instruction du dossier :

Elle est effectuée par les experts des services de la protection des végétaux. En cas de problème rencontré, un contact est pris directement entre le demandeur et l'expert. Celui-ci détermine par ailleurs les éléments complémentaires à fournir, en matière d'évaluation du risque consommateur ou opérateur.

- **Risque consommateur :** le demandeur doit établir un dossier "résidus" conforme au guide particulier "demande d'extension d'usage - résidus" - Cerfa 58061#01, disponible à la DGAL

L'expert statue sur le dossier, et peut rendre les avis suivants :

- avis favorable sans réserve
- demande d'avis du groupe "résidus"
- demande d'avis de la commission d'étude de la toxicité
- demande d'avis du comité d'homologation

- avis défavorable

<i>Recevabilité du dossier</i> <i>Notification au demandeur</i>			
<i>Instruction du dossier</i>			
Avis favorable ou avis du comité d'homologation requis	Avis du groupe résidus requis	Avis de la commission d'étude de la toxicité requis	Avis défavorable
	Demande de dossier " résidus " Examen par le groupe "résidus" de la commission d'étude de la toxicité" + avis		RETOUR FIRME (DECISION MOTIVEE)
	Rapport d'expert sur l'efficacité		
	Examen en comité d'homologation Décision du ministère		

- Avis favorable ou avis du comité d'homologation : le dossier est inscrit à l'ordre du jour du comité d'homologation suivant ; la décision prise sur proposition du comité est communiquée au demandeur, assortie le cas échéant des motivations nécessaires ;
- Avis du groupe résidus et/ou de la commission d'étude de la toxicité : un exemplaire du dossier est transmis à la structure scientifique mixte (SSM) pour inscription au calendrier de travail de l'instance concernée. Après avis de l'instance sollicitée, le dossier est inscrit au calendrier du comité d'homologation, pour examen formel et décision.
- Avis défavorable : le dossier est inscrit à l'ordre du jour du comité d'homologation suivant ; la décision motivée prise à l'issue du comité est transmise au demandeur.

A l'issue de l'examen d'expert, celui-ci retourne à la DGAL une fiche d'avis (modèle en annexe I) ; le demandeur peut obtenir auprès de la DGAL l'information relative à la proposition de seconde phase d'examen formulée par l'expert

Annexe I - Exemple d'étiquette et de notice technique

Mentions légales

Teneur : 25% pymétozine	Formulation : WP (poudre mouillable)
Autorisation de vente n° 9700541 à la dose de 0,4 kg/ha contre les pucerons en culture de tomate, aubergine, poivron, melon, concombre ; à la dose de 0,6 kg/ha contre les pucerons en culture de pomme de terre ; à la dose de 0,8 kg/ha contre les pucerons en cultures de laitue et de <u>scarole – frisée</u> et contre les aleurodes en culture de tomate, aubergine, poivron, melon, concombre ; à la dose de 0,04 kg/hl contre le pucerons vert du pêcher ; à la dose de 0,06 kg/hl contre les pucerons du houblon.	

Xn Nocif	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'effets irréversibles• Dangereux pour les organismes aquatiques• Conserver hors de portée des enfants• Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.• Porter un vêtement de protection approprié, des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.• Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.• Consulter les instructions spéciales - la fiche de données de sécurité. <ul style="list-style-type: none">• Nettoyer l'appareil sur les lieux même du travail.• Ne pas déverser les restes du produit dans un égout ou dans un endroit d'où ils pourraient être entraînés vers la propriété d'un tiers mais les épandre sur la parcelle.• Ne pas contaminer les eaux naturelles (les fossés, les rivières, les étangs), les égouts et les eaux potables.)• Réemploi de l'emballage interdit, bien le vider et bien le rincer ; le rendre inutilisable et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective, ordures ménagères ...). <p>Numéro d'appel en cas d'urgence : tél. 01.55.47.82.00 <i>Important</i> : Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation tel que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine, ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Novartis Agro ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.</p>
------------------------	--

PRESENTATION DE LA PREPARATION

PLENUM[®] 25WP est un insecticide spécifique destiné au traitement des parties aériennes dans la lutte contre les pucerons et aleurodes, en culture sous abris ou de plein champ.

CHAMP D'ACTIVITE :

- **Pucerons** : cultures légumières, pêcher (puceron vert), houblon, pomme de terre.
- **Aleurodes** (*Trialeurodes vaporariorum* et *Bemisia tabaci*) : cultures légumières.

PLENUM[®] 25WP s'emploie en période d'installation des pucerons et aleurodes, avant que les populations soient trop importantes.

EFFICACITE

PLENUM[®] 25WP contient 25% de pymétozine (famille des pyridine azométhines) qui agit essentiellement sur pucerons et aleurodes. En bloquant la prise alimentaire des insectes piqueurs suceurs il entraîne immédiatement l'arrêt des piqûres et des dégâts, l'arrêt de transmission des virus de type persistant et la mort des insectes par inanition.

Sur aleurodes, PLENUM[®] 25WP agit sur les adultes, les oeufs et le premier stade larvaire.
Sur pucerons, tous les stades sont sensibles.

SENSIBILITE DES VEGETAUX TRAITES

PLENUM[®] 25WP est un insecticide présentant une bonne sélectivité, dans les conditions d'utilisation préconisées.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

PLENUM[®] 25WP s'utilise en période d'installation des ravageurs et avant que les populations soient trop importantes. Dans tous les cas, l'application tiendra compte des préconisations des Avertissements Agricoles.

◆ Doses d'utilisation

Les doses et les cadences d'utilisation varient suivant les ravageurs et les cultures concernées. Elles sont résumées dans le tableau ci dessous :

Ravageur	Culture	DOSE (*)	RECOMMANDATIONS
Aleurodes	Tomate, Aubergine, Poivron, Melon, Concombre	0,8 kg/ha <i>(soit 0,08 kg/hl)</i>	Application dès le début des infestations. Renouveler 1 ou 2 fois, cadence 7 à 10 jours. N.B. : Pour des cultures sous abri faisant l'objet d'une protection intégrée, il sera également possible de réaliser 1 application à la plantation (renouvelable 1 fois à 7-10 jours si nécessaire) pour assainir la culture avant introduction des auxiliaires. Respecter les délais avant introduction des auxiliaires.
	Tomate, Aubergine, Poivron, Melon, Concombre	0,4 kg/ha <i>(soit 0,04 kg/hl)</i>	Application dès le début des infestations. Renouveler 1 à 2 fois si nécessaire au seuil de nuisibilité, cadence 10 à 14 jours. N.B. : Sur melon, traiter en début de végétation et avant nouaison, cadence 7 à 14 jours.
Pucerons	Laitue <u>Scarole - frisée</u>	0,8 kg/ha	Application dès le début des infestations. Renouveler 1 fois si nécessaire au seuil de 10% des laitues colonisées, cadence 7-10 jours. N.B. : Au-delà de la mi-pommaison, les pucerons sont protégés par les feuilles et l'efficacité de PLENUM® 25WP risque d'être plus irrégulière.
	Pomme de terre	0,6 kg/ha	Application au seuil de nuisibilité. Renouveler 1 à 2 fois si nécessaire lorsque le seuil est de nouveau atteint, cadence 10 à 14 jours.
	Pêcher (puceron vert du pêcher)	0,04 kg/hl	Application en post-floraison, de 2 à 4 semaines après la chute des pétales, dès apparition des pucerons sur pousses assez développées. Possibilité de renouveler 1 fois si nécessaire, 21 jours après le premier traitement, si remontée des populations.
	Houblon	0,06 kg/hl	Application au seuil de 50 à 100 pucerons par feuille. (En cas d'infestation importante, renouveler si nécessaire 1 voire 2 fois selon les Avertissements Agricoles.)

(*) En cultures légumières, les doses hectare sont indiquées sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare. Dans le cas de volume supérieurs à 1000 l/ha, conserver les doses hectolitres équivalentes (indiquées en italique entre parenthèses).

(*) Sur houblon, la dose hectolitre est indiquée sur la base de 2000 litres de bouillie par hectare.

◆ **Gestion du risque d'apparition de résistance :**

La pymétozine appartenant à une nouvelle famille chimique, aucune résistance croisée n'est connue à ce jour entre les insecticides existants et PLENUM[®] 25WP. Toutefois pour réduire le risque d'apparition d'organismes résistants, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En période de production, ne pas dépasser 3 applications quel que soit le ravageur concerné.

◆ **Sécurité vis à vis des auxiliaires :**

PLENUM[®] 25WP ne présente pas de risque particulier pour les insectes pollinisateurs et la plupart des auxiliaires. Dans le cadre de son utilisation en serre il est recommandé d'effectuer les apports d'auxiliaires 7 à 15 jours après l'application selon les espèces.

◆ **Préparation de la bouillie :**

- Dans la cuve de l'appareil au ¼ remplie d'eau, mettre en marche le système d'agitation et, après empâtage préalable, verser directement et progressivement la quantité nécessaire de PLENUM[®] 25WP. Compléter ensuite le volume d'eau et maintenir l'agitation en permanence jusqu'à la fin de l'application.
- Pour tout mélange, nous consulter ou consulter votre fournisseur habituel. Tout mélange se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur final.

◆ **Pulvérisation :**

- PLENUM[®] 25WP doit faire l'objet d'une pulvérisation soignée nécessaire pour une bonne répartition sur le végétal.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Ravageur	Culture	Dose	DELAI AVANT RECOLTE	RESTRICTIONS
Aleurodes	Tomate, Aubergine, Poivron, Melon, Concombre	0,8 kg/ha	3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Plein champ : maximum 3 applications par cycle de culture, quel que soit le ravageur concerné. • Sous abris : maximum 3 applications en période de production, quel que soit le ravageur concerné. Pour des cultures faisant l'objet d'une protection intégrée, il sera également possible de réaliser 1 application à la plantation (renouvelable 1 fois à 7-10 jours si nécessaire) pour assainir la culture avant introduction des auxiliaires. Respecter les délais avant introduction des auxiliaires. <p>Sur melon, traiter en début de végétation et avant nouaison</p>
Pucerons	Tomate, Aubergine, Poivron, Melon, Concombre	0,4 kg/ha		
	Laitue Scarole - frisée	0,8 kg/ha	Plein champ : 7 jours Sous serre : 14 jours	Maximum 2 applications par saison Au-delà de la mi-pommaison, les pucerons sont protégés et l'efficacité de PLENUM risque d'être plus irrégulière
	Pomme de terre	0,6 kg/ha	14 jours	Maximum 3 applications par saison
	Pêcher	0,04 kg/hl	14 jours	Maximum 2 applications par saison
	Houblon	0,06 kg/hl	14 jours	Maximum 3 applications par saison

- Appliquer exclusivement en pulvérisation classique (mécanique ou pneumatique).
Ne pas utiliser les techniques à « Ultra Bas Volume ».

- Pour réduire le risque d'apparition d'organismes résistants, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

Annexe II - LISTE RAISONNEE DES CULTURES

La liste présente les cultures de référence identifiées par les services officiels du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les cultures (colonne 2) ou groupes de cultures (colonne 1) constituent la première clé du catalogue des usages agricoles. La colonne "type de culture" indique la classification. Trois codes sont possibles :

- **Majeure** indique une culture majeure
- Mineure indique une culture mineure
- **Mineure** indique une culture mineure principale ou de référence (à laquelle certaines données des autres cultures mineures sont assimilables)

Chaque famille de végétaux comprend en principe au moins une culture majeure ou une culture mineure de référence. Toutefois, certaines familles de faible importance ne comportent que des cultures mineures. L'assimilation entre les cultures de cette famille est alors réciproque.

Le catalogue des usages ne comprend en principe que des usages relatifs aux **cultures majeures** et **mineures de référence**. Toutefois, certaines cultures mineures peuvent être identifiées en tant que telles, pour des raisons diverses.

1. FRUITS

Famille de végétaux	Végétal	Nom scientifique	Type de culture	Observations
AGRUMES	Orange	Citrus sinensis	Mineure	
	Citron	Citrus limon	Mineure	
	<i>Mandarine et Clémentine</i>	<i>Citrus reticulata</i>	<u>Mineure</u>	
	Pamplemousse	Citrus grandis	Mineure	Y compris Pomelo et chadeck
	Lime	Citrus aurantiifolia	Mineure	Y compris limettes
	Kumquat	Citrus myrtifolia	Mineure	
	Bigaradier	Citrus aurantium	Mineure	Ou orange amère
	Autres	Hybrides	Mineures	tangerine, tangelo ...
NOIX (écalées ou non)	<i>Noix commune</i>	<i>Juglans regia</i>	<u>Mineure</u>	
	Châtaigne	Castanea sativa	Mineure	
	Noisette	Corylus avellana	Mineure	
	Amande	Prunus amygdalus	Mineure	
	Pistache	Pistachia vera	Mineure	
	Noix du Brésil	Bertholletia excelsa	Mineure	
	Noix de cajou	Anacardium occidentale	Mineure	
	Noix de Queensland	Macadamia integrifolia	Mineure	
	Noix de Pécan	Carya illinoensis	Mineure	
	Pignons	Pinus pinea	Mineure	
	Noix de coco	Cocos nucifera	Mineure	
	Autres		Mineures	
FRUITS à PEPINS	Pomme	Malus domesticus	Majeure	
	Poire	Pyrus communis	Majeure	
	Coing	Cydonia oblonga	Mineure	
	Nashi	Pyrus pyrifolia	Mineure	
FRUITS A NOYAU	Pêche	Prunus persica	Majeure	
	Prune	Prunus domestica	Majeure	
	Abricot	Prunus armeniaca	Mineure	
	Cerise	Prunus avium	Mineure	Et griottes
	Mirabellier	Prunus domestica var. syriaca	Mineure	
BAIES ET PETITS FRUITS	Raisin	Vitis vinifera	Majeure	Raisin de cuve et raisin de table
	Fraises	Fragaria X	Majeure	(autre que fraise sauvage des bois)
	<i>Framboise</i>	<i>Rubus idaeus</i>	<u>Mineure</u>	
	Mûre des haies	Rubus caesius	Mineure	
	Mûre de ronce	Rubus fruticosus	Mineure	

Famille de végétaux	Végétal	Nom scientifique	Type de culture	Observations
	Ronce mûrier	Rubus chamaemorus	Mineure	
	Mûre	Rubus spp	Mineure	Autre que sauvage
	Loganberry	Rubus X Loganobaccus	Mineure	Ou ronce framboise
	Cassis	<i>Ribes nigrum</i>	Mineure	
	Groseille	Ribes spp.		Dont groseille à maquereau (Ribes uva crispa)
	Myrtille	Vaccinum myrtillus	Mineure	Dont myrtille sauvage
	Airelle	Vaccinum corymbosum	Mineure	
	Autres		Mineures	Fraise des bois (Fragaria vespa), azeroller (Crataegus azarolus), sureau noir (Sambucus nigra), rosier des chiens (Rosa canina), sorbier (Sorbus domestica), mûrier du genre Morus
FRUITS DIVERS	Avocat	Persea americana	Mineure	
	Olive	Olea europea	Mineure	
	Banane	Musa parasidiaca	Mineure	
	Dattes	Phoenix dactylifera	Mineure	
	Figue	Ficus carica	Mineure	
	Kiwi	Actinidia chinensis	Mineure	
	Kaki (plaqueminier)	Diospyros kaki	Mineure	
	Litchi	Nephelinum litchi	Mineure	
	Mangue	Mangifer indica	Mineure	
	Passiflores	Passiflora spp.	Mineure	Dont P. murucuja (fruit de la passion), P. quadrangularis (barbadine) et pomme de liane (P. laurifolia)
	Ananas	Ananas comosus	Mineure	
	Grenade	Punica granatum	Mineure	
	Ramboutan	Nephelinum lappaceum	Mineure	
	Néfle	Mespilus germanica	Mineure	
	Papaye	Carica papaya	Mineure	
	Goyave	Psidium guayava	Mineure	
	Prune de cythère	Spondias cythera	Mineure	
	Corossol	Anona muricala	Mineure	
	Carambole	Averrrhoa carambola	Mineure	
	Néfle du japon	Eriobotrya japonica	Mineure	
	Cerise ou mourelle lisse d'Aublet	Malpighia punicefolia	Mineure	
	Cerise carrée	Eugenia uniflora	Mineure	
	Pomme rosa	Syzigium jambos	Mineure	
	Sapotille	Achras zapota	Mineure	
	Longane	Nephelium longani	Mineure	
	Tamarin	Tamarindus indica	Mineure	
	Pomme canelle	Anona squamosa	Mineure	
	Pomme d'eau	Syzigium malaccense	Mineure	
	Cachiman	Anona reticula	Mineure	
	Abriba	Rollina pulchinerva	Mineure	
Cherimole	Anona cherimola	Mineure		
Fruit à pain	Artocarpus altilis	Mineure		
Jackier	Artocarpus heterophyllus	Mineure		
Durian	Duranta zibethinus	Mineure		
Caroube	Ceratonia siliqua	Mineure		
Jujube	Ziziphus jujuba	Mineure		

2. LEGUMES

Groupe de culture	Végétal	Nom scientifique	Type de culture	Observations
LEGUMES RACINES, RHIZOMES ET TUBERCULES	Carotte	Daucus carota	Majeure	
	Pomme de terre	Solanum tuberosum	Majeure	
	Betterave potagère	Beta vulgaris var. cruenta	Mineure	
	Céleri rave	Apium graveolens	Mineure	var. rapaceum
	Navets	<i>Brassica campestris</i>	Mineure	var. napo-brassica
	Radis	Raphanus sativus	Mineure	
	Salsifi	Tragopogon porrifolius	Mineure	
	Scorsonère	Scorzonera hispanica	Mineure	
	Raifort	Cochlearia armoracia	Mineure	
	Topinambour	Helianthus tuberosus	Mineure	
	Panais	Pastinaca sativa	Mineure	
	Persil à grosse racine	Petroselinum sativum	Mineure	
	Rutabagas	Brassica campestris var. napo-brassica	Mineure	
	Ignames	Dioscorea batatas	Mineure	Et autres plantes de genre Dioscorea (D. trifida : cousse couche...)
	Dachine	Colocasia antiquorum	Mineure	
	Malanga	Xanthosoma sagittaeifolium	Mineure	
	Manioc	Manihot aipi	Mineure	
	Patate douce	Ipomea batatas	Mineure	
	Gingembre	Zingiber officinale	Mineure	
	Souchet comestible	Cyperus esculentus	Mineure	
Châtaigne d'eau	Eleocharis dulcis	Mineure		
Crosne du japon	Stachys affinis	Mineure		
Cerfeuil tubéreux	Chacrophyllum bulbosum	Mineure		
LEGUMES BULBES	Oignon	Allium cepa	Majeure	Oignon de couleur
	Ail	Allium sativum	Mineure	
	Echalote	Allium ascalonicum	Mineure	
	Oignon de printemps	Allium cepa	Mineure	Oignon blanc
LEGUMES FRUITS SOLANACEES	Tomate	Lycopersicum esculentum	Majeure	
	Poivron	<i>Capsicum annum</i>	Mineure	<i>Y compris piments</i>
	Aubergine	Solanum melongena	Mineure	
	Tomate en arbre	Cyphomandra betacea	Mineure	
CUCURBITACEES peau comestible	Naranjilla	Solanum quitoense	Mineure	
	Concombre	Cucumis sativus	Majeure	
	Courgette	Cucurbita pepo	Mineure	
	Pâtisson	Cucurbita pepo	Mineure	
	Cornichon	Cucumis sativus	Mineure	
	Concombre long	Luffa cylindrica	Mineure	Ou courge torchon, ou éponge végétale Ou papengaye
	Concombre piquant	Cucumis anguria	Mineure	
	Christophine ou chayotte	Sechium edule	Mineure	ou chouchou
	Courge cireuse	Benincasa hispida	Mineure	
	Sorossi	Momordica charantia	Mineure	Ou momordique ou margose
CUCURBITACEES peau non comestible	Melon	Cucumis melo	Majeure	

Groupe de culture	Végétal	Nom scientifique	Type de culture	Observations
	Courge	Cucurbita maxima	Mineure	Potiron et giraumon et courges diverses
	Pastèque	Citrullus vulgaris	Mineure	
LEGUMES FRUITS DIVERS	Gombo	Hibiscus esculentus	Mineure	
	Maïs doux	Zea mays var. saccharata	Mineure	
BRASSICEES à inflorescence	<i>Chou-fleur</i>	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	Mineure	
	Chou brocoli	Brassica oleracea var. cymosa	Mineure	
CHOUX POMMES	<i>Chou cabus et de milan</i>	<i>Brassica oleracea var. capitata et var. bullata</i>	Mineure	<i>Y compris chou rouge et chou à choucroute</i>
	Choux de Bruxelles	Brassica oleracea var. bullata gemmifera.	Mineure	
CHOUX FEUILLUS	Choux à grosses côtes, choux moelliers,	Brassica oleracea var. acephala	Mineure	
	Choux chinois	Brassica rapa var. pekinensis	Mineure	
CHOUX A TIGE HYPERTROPHIEE	Choux raves	Brassica oleracea var. caulorapa	Mineure	
LEGUMES FEUILLES ET CONDIMENTS	Laitue	Lactuca sativa	Majeure	Dont laitues beurre et romaine
Laitues et similaires	Chicorées et Scarole et frisée	Cichorium intybus	Mineure	Et chicorées pain de sucre, chioggia, trévisse et véronne
	Pissenlit	Taraxacum officinalis	Mineure	
	Cresson alénois	Lepidium sativum	Mineure	
	Cresson de terre	Barbarea praecox	Mineure	
	Mâche	Valerianella locusta	Mineure	
	Roquette	Eruca sativa	Mineure	
Endives	Chicorée witloof	Cichorium endivia	Mineure	Et chicorée à café
Epinard et similaires	<i>Epinard</i>	<i>Spinacia oleracea</i>	Mineure	
	Bette à carde	Beta vulgaris var. vulgaris	Mineure	
	Arroche	Atriplex hortensis	Mineure	
	Tetragone	Tetragonia tetragonoides	Mineure	
	Pourpier	Portulaca oleracea	Mineure	
	Amarantes	Amaranthus dubius, A. vividis, A. caudatus	Mineure	
Légumes feuilles divers	Cresson de fontaine	Nasturtium officinale	Mineure	
	Crambé maritime	Crambe maritima	Mineure	
	Autres		Mineures	
Fines herbes	Persil	Petroselinum sativum	Mineure	
	Ciboulette	Allium schoenoprasum	Mineure	
	Ciboule	Allium fistulosum	Mineure	
	Cerfeuil	Anthriscus cerefolium	Mineure	
plantes aromatiques et condimentaires	Basilic	Ocimum basilicum	Mineure	
	Sauge officinalis	Salvia officinalis	Mineure	
	Coriandre	Coriandrum sativum	Mineure	
	Aneth	Anethum graveolens	Mineure	
	Livêche	Levisticum officinale	Mineure	
	Marjolaine	Origanum marjorana	Mineure	
	Origan	Origanum sp.	Mineure	
	Menthe	Mentha sp ;	Mineure	
	Mélicse	Melissa officinalis	Mineure	
Thym	Thymus vulgaris	Mineure		

Groupe de culture	Végétal	Nom scientifique	Type de culture	Observations
	Romarin	Rosmarinus officinalis	Mineure	
	Estragon	Artemisia dracunculus	Mineure	
	Laurier sauce	Laurus nobilis	Mineure	
	Oseille	Rumex acetosa	Mineure	
	Sariette annuelle	Satureja hortensis	Mineure	
	Pimprenelle	Poterium sanguisorba	Mineure	
	Câprier	Capparis spinosa	Mineure	
	Safran	Crocus sativus	Mineure	
	Autres		Mineures	
LEGUMINEUSES POTAGERES EN FRAIS	Haricot	Phaseolus vulgaris	Majeure	
	Pois	Pisum sativum	Mineure	
	Fève	Vicia faba major	Mineure	
LEGUMINEUSES POTAGERES EN SEC	<i>Haricot</i>	<i>Phaseolus vulgaris</i>	<u>Mineure</u>	
	Pois	Pisum sativum	Mineure	
	Lentille	Lens culinaris	Mineure	
	Fève	Vicia faba major	Mineure	
	Pois chiche	Cicer arietinum	Mineure	
LEGUMES TIGES	Poireau	Allium porrum	Majeure	
	Asperge	Asparagus officinalis	Mineure	
	Cardon	Cynara cardunculus	Mineure	
	<i>Céleri branche</i>	<i>Apium graveolens var. dulce</i>	<u>Mineure</u>	
	Fenouil	Foeniculum vulgare var. azoricum	Mineure	
	Artichaut	Cynara scolymus	Mineure	
	Rhubarbe	Rheum rhaponticum	Mineure	
	Bambous	Arundinaria sp., Sasa sp., Phyllostachis sp.	Mineure	
	Autres		Mineures	Dont palmiers alimentaires
CHAMPIGNONS	Champignons cultivés	Agaricus bisporus	Mineure	Y compris Pleurote (Pleurotus ostreatus) et Shiitake (Lentinus edodes)

3. AUTRES CULTURES

Groupe de culture	Culture	Nom scientifique	Type de culture	Observations
EPICES	Cumin graines	Carum carvi	Mineure	
	Genièvre baies	Juniperus communis	Mineure	
	Noix de muscade	Myristica fragrans	Mineure	
	Poivre blanc et noir	Piper nigrum	Mineure	
	Vanille	Vanilla fragrans	Mineure	
PLANTES MEDICINALES	Diverses : Aconit, Armoise, Arnica, Bardane, Belladone, Colchique, Digitale, Jusquiame, Saponaire, Tilleul, Camomille, Datura, Guimauve, Mauve sylvestre, Valériane...	Aconitum napellus, Artemisia vulgaris, Arnica sp., Arctium lappa, Atropa belladonna, Colchicum autumnale, Digitalis lanata, Hyoscyamus niger, Saponaria officinalis, Tilia sp., Chrysanthemum parthenium et C. nobile, Datura stramonium, Althea officinalis, Malva sylvestris, Valeriana officinalis...	Mineure	
PLANTES A PARFUM	Lavande, Lavandin, Jasmin...	Lavandula sp., Jasminum grandiflorum, J. officinalis	Mineures	
GRAINES OLEAGINEUSES	Tournesol	Helianthus annuus	Majeure	
	Colza	Brassica napus var. oleifera	Majeure	
	Soja	Glycine max.	Mineure	
	Lin oléagineux	Linum usitatissimum	Mineure	
	Arachide	Arachis hypogea	Mineure	
	Oeillette ou Pavot somnifère	Papaver somniferum	Mineure	
	Navette	Brassica campestris var. oleifera	Mineure	
	Sésame	Sesamum indicum	Mineure	
	Moutarde	Sinapis spp.	Mineure	
	Ricin	Ricinus communis	Mineure	
	Autres	dont palmier à huile de palme	Mineures	
PLANTES TEXTILES	Lin textile	Linum usitatissimum	Mineure	
	Coton	Gossypium spp.	Mineure	
	Chanvre	Cannabis sativa	Mineure	
PROTEAGINEUX	Pois	Pisum sativum	Majeure	
	Féverole	Vicia faba minor	Mineure	
	Lupin	Lupinus spp.	Mineure	
THE	Thé	Thea sinensis	Mineure	
TABAC	Tabac	Nicotiana tabacum	Mineure	
HOUBLON	Houblon	Humulus lupulus	Mineure	
BETTERAVES	Betterave sucrière	Beta vulgaris var. saccharifera	Majeure	
LEGUMES FOURRAGERS	Betterave fourragère, carotte fourragère, chou fourrager, radis fourrager...	Beta spp, Daucus spp., Brassica spp ; ...	Mineures	
LEGUMINEUSES FOURRAGERES	Gesse	Lathyrus sativus	Mineure	
	Lotier	Lotus spp.	Mineure	
	Luzerne	Medicago spp.	Mineure	
	Sainfoin	Onobrychis sativa	Mineure	
	Trèfles	Trifolium spp.	Mineure	
	Vesces	Vicia spp.	Mineure	
Autres		Mineures		

GRAMINEES FOURRAGERES	Brome	Bromus spp.	Mineure	
	Dactyle	Dactylis spp.	Mineure	
	Fétuques	Festuca spp.	Mineure	
	Fléole	Phleum spp.	Mineure	
	Moha	Setaria germanica	Mineure	
	Pâturin commun	Poa pratensis	Mineure	
	Ray grass	Lolium spp.	Mineure	
PRAIRIES			Mineures	
CEREALES	Blé	Triticum spp.	Majeure	
	Orge	Hordeum vulgare	Majeure	
	Seigle	Secale cercale	Mineure	
	Avoine	Avena sativa	Mineure	
	Triticale	Triticum spp.	Mineure	
	Meteil	Triticosecale	Mineure	
	Epeautre	Triticum spelta	Mineure	
	Maïs	Zea maidis	Majeure	
	Sorgho	Sorghum vulgare	Mineure	
	Millet	Panicum migliaceum	Mineure	
	<i>Riz</i>	<i>Oryza sativa</i>	<i>Mineure</i>	
	Sarrasin	Fagopyrum spp.	Mineure	
	Autres		Mineures	
DIVERS	Canne à sucre	Saccharum officinarum	Mineure	
PRODUCTION DE SEMENCES			Mineures	
CULTURES ORNEMENTALES	Rosier		Majeure	
	Arbres et arbustes d'ornement		Mineures	
	Plantes florales et plantes vertes		Mineures	
	Gazons		Majeures	
	Bulbes		Mineures	
FORÊT	Pins	Pinus species	Majeure	
	Chênes :	Quercus species	Majeure	